

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

MISE EN LIGNE LE 28-06-2023

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 23.104

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16 juin 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 juin 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, M. Gilbert LOUX, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Dominique BERGEROT représentée par Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE
M. Jean-Michel DENIS représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Nadine DAVID
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Didier SIMONNET
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
Mme Odile CHOLLET représentée par M. Yannick PAVON
Mme Christelle MAIRE représentée par M. Jacques GUIARD

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 32

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE ROYAN RELATIF AU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE MÉDIS

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
2 abstentions

Le 7 avril 2023, la commune de Médis a transmis la version arrêtée de son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-16, L.153-17 ; R.153-3 et R.153-4, la commune de Royan dispose d'un délai de 3 mois pour formuler un avis au regard de ses compétences propres de commune adjacente.

Les pièces du dossier PLU ont été analysées afin d'estimer les éventuels impacts pour le territoire de la commune de Royan, en portant une attention particulière sur les terrains lui appartenant tels que l'aérodrome, le refuge et un club d'aéromodélisme, ainsi que sur les zones et projets situés en limites proches de la commune.

1) **Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) vise à atteindre les objectifs suivants :**

- Garantir la préservation et valorisation des milieux naturels et des paysages,
- Maîtriser le développement résidentiel (30 logements par an sur 10 ans),
- Améliorer les circulations (sécurisation et modes doux) – soutenir le projet de contournement de la commune,
- Maintenir, soutenir, développer la dynamique économique locale.

L'aérodrome joue un rôle majeur dans la dynamique économique du territoire (rayonnement régional voire national pour le parachutisme). La CARA prévoit à court terme d'y maîtriser le foncier. Plusieurs aménagements sont déjà en cours pour développer et valoriser l'infrastructure.

Ne pas entraver le fonctionnement de l'aérodrome à minima en maîtrisant l'urbanisation à ses abords. Accueillir des activités en lien avec le fonctionnement de l'aérodrome et l'aéronautique.

Défendre la zone d'activité de Belmont, la revaloriser, améliorer la desserte de la Zone d'activité et mobiliser du foncier pour l'accueil d'équipement ou de services d'intérêt communautaire

2) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Sur 6 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 1 seule est prévue à proximité du territoire de la commune de Royan :

- Le Campus de Belmont : situé dans le prolongement de la zone d'activité de Belmont, à l'arrière de la zone d'Activité au pied du boisement, le campus sera composé d'équipements publics et de services de formation, de recherche et de développement, accompagnés d'installations pour les étudiants notamment des hébergements.

3) Les zonages et règlements associés

Les zones réglementaires, situées en limite ou proche de la commune sont :

- Majoritairement les zones : A Agricole et Ap Agricole protégé
- Les zones : N Naturelle et forestières ; Np Naturelle protégée ; Ngv Naturelle dédiée au gens du voyage et Ns Naturelle dédiée à la SPA
- Les zones : Ux Urbanisée relative aux activités à dominante commerciale et Uxa sous -secteur relatif à l'aérodrome Royan-Médis
- La zone 1AUe A Urbaniser à court terme dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics.

Après lecture du PLU tel qu'arrêté de la commune de Médis, il résulte que :

Les objectifs du PADD et des OAP ne sont pas de nature à impacter négativement le territoire de la commune de ROYAN.

Il est constaté que le plan de zonage au droit du refuge a été rectifié comme demandé à l'issue de la réunion des PPA du 7 octobre 2022 et par courrier du 11 octobre 2022.

L'activité de l'aéromodélisme n'est pas identifiée et située en zonage N réservé :

- Aux constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif et services publics autorisés dans la zone, dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- Aux constructions agricoles et forestière de moins de 50m² d'emprise au sol.

Alors que cette activité de loisir et de plein air relève du zonage Ne qui autorise :

- Les installations légères de sport et de loisir de plein air démontables
- Les aménagements s'y afférent à condition d'être réversibles

En ce qui concerne le zonage et règlement au droit de l'aérodrome, il est spécifié : « Dans le secteur UXa, les commerces et les activités de service ne sont autorisées que sous réserve d'être liés au fonctionnement de l'aérodrome et de répondre principalement aux besoins des usagers de celui-ci ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le code de l'Urbanisme,
- Vu le projet de PLU arrêté de la commune de Médis,

- Vu le courrier de consultation des Personnes Publiques Associées du 7 avril 2023 de la commune de MEDIS,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le projet de PLU sous réserve d'une part que le zonage et la réglementation portés au droit de la parcelle cadastrée ZP 68 soient modifiés et permettent d'accueillir des activités telle que l'aéromodélisme, et d'autre part de s'assurer que la rédaction de l'article 1 du chapitre I (dispositions applicables à la zone U), relative à la zone UXa (zone de l'aérodrome), permette la réalisation éventuelle d'un hôtel ou éventuellement d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale sur cette zone pour les usagers de l'aérodrome mais également en entrée de la zone agglomérée du pôle de centralité et le cas échéant de modifier la rédaction à cette fin,
- de demander que soit modifié le règlement afin de permettre à cette activité de se poursuivre et pouvoir évoluer si besoin,
- de demander que ces parcelles soient en zone Ne réservée à des activités de loisirs et sportives et non en zone N réservée aux équipements d'intérêt collectifs et agricoles.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Denis MOALLIC